



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture  
Direction du Développement Local et des Relations  
avec les Collectivités Territoriales  
Bureau des Collectivités Territoriales  
et de la Coopération Intercommunale  
Dossier suivi par Mme Elise LEVESQUE  
☎ 05 49 08 68 81

Courriel : [elise.levesque@deux-sevres.gouv.fr](mailto:elise.levesque@deux-sevres.gouv.fr)

N° 2015107 - 0001

**Arrêté préfectoral portant modification des  
statuts du syndicat mixte des eaux de la Gâtine.**

*Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1957 portant création du syndicat intercommunal des Eaux de Mervent ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 3 février 1959, 24 novembre 1959, 8 juin 1960 et 20 janvier 1965 portant rattachement de cinq nouvelles communes : Les GROSEILLIERS, SOUDAN, SAINT PAUL EN GATINE, POUAGNE HERISSON et AZAY SUR THOUET au dit syndicat désormais désigné sous le nom de Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Gâtine (SIAEG) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1977 portant extension des attributions du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Gâtine ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date des 9 avril 1984, 11 avril 1985 et 25 mai 1990 portant adhésion des communes de SECONDIGNY, La FERRIERE et REFFANNES au syndicat susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1993 portant transformation du SIAEG en syndicat à la carte et transfert du siège ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1995 portant modification des conditions initiales de fonctionnement du syndicat intercommunal des eaux de la Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1996 portant adhésion de la commune de LAGEON au syndicat intercommunal des eaux de la Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2001 portant extension des compétences et diverses modifications statutaires du Syndicat des eaux de la Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2004 portant extension du périmètre du Syndicat intercommunal des eaux de la Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2005 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2006 portant constatation de la modification du syndicat intercommunal des eaux de la Gâtine et sa transformation en syndicat mixte des eaux de la Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2007 portant modification des statuts du Syndicat mixte des eaux de la Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 portant extension du périmètre de la communauté de communes de Parthenay ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2011 portant modification des statuts du syndicat mixte des eaux de la Gâtine ;

- VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2012 portant extension du périmètre du syndicat mixte des eaux de la Gâtine (adhésion de la Communauté de communes de Parthenay pour l'ensemble de son périmètre) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2012 portant extension du périmètre du syndicat mixte des eaux de la Gâtine (adhésion de la commune de Saint Christophe sur Roc) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2012 portant modification des statuts du syndicat mixte des eaux de la Gâtine (représentation de la communauté de communes de Parthenay) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen et de l'extension à douze communes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2013 portant modification des statuts du syndicat mixte des eaux de la Gâtine (application immédiate) et extension de périmètre du syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (adhésion de la commune de Ménigoute pour la compétence SPANC au 01/01/2014) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 portant extension de périmètre du syndicat mixte des eaux de la Gâtine (adhésion des communes d' Adilly, Amailloux, La Chapelle-Bertrand, Chatillon sur Thouet, Fénerly, Gourgé, Parthenay, Pompaire, Le Tallud et Viennay) et modifications des statuts du syndicat mixte des eaux de la Gâtine ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte des eaux de la Gâtine du 12 décembre 2014 par laquelle il adopte la modification statutaire proposée relative à l'ajout de la compétence « production et revente d'énergies renouvelables sur le patrimoine du SMEG » ;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
- |                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| ALLONNE                 | du 05 janvier 2015 |
| AMAILLOUX               | du 26 janvier 2015 |
| AUBIGNY                 | du 19 février 2015 |
| AZAY SUR THOUET         | du 16 février 2015 |
| BEAULIEU SOUS PARTHENAY | du 16 février 2015 |
| LE BEUGNON              | du 21 janvier 2015 |
| LA BOISSIERE EN GATINE  | du 2 mars 2015     |
| LE BUSSEAU              | du 20 février 2015 |
| CHAMPDENIERS ST DENIS   | du 21 janvier 2015 |
| CHANTECORPS             | du 9 janvier 2015  |
| LA CHAPELLE BATON       | du 29 janvier 2015 |
| LA CHAPELLE BERTRAND    | du 6 février 2015  |
| LA CHAPELLE THIREUIL    | du 20 janvier 2015 |
| CHATILLON SUR THOUET    | du 19 février 2015 |
| CLAVE                   | du 14 janvier 2015 |
| COURS                   | du 12 février 2015 |
| DOUX                    | du 10 février 2015 |
| FENERY                  | du 5 février 2015  |
| FENIOUX                 | du 6 février 2015  |
| LA FERRIERE             | du 22 janvier 2015 |
| FOMPERRON               | du 26 janvier 2015 |
| LES FORGES              | du 2 février 2015  |

GOURGE	du 28 janvier 2015
LES GROSEILLERS	du 3 mars 2015
LAGEON	du 5 février 2015
LHOUMOIS	du 22 janvier 2015
MAZIERES EN GATINE	du 16 février 2015
MENIGOUTE	du 9 janvier 2015
NEUVY BOUIN	du 30 janvier 2015
OROUX	du 31 janvier 2015
PAMPLIE	du 4 février 2015
LA PEYRATTE	du 23 février 2015
POMPAIRE	du 16 février 2015
POUGNE HERISSON	du 26 janvier 2015
PRESSIGNY	du 4 mars 2015
PUY HARDY	du 19 janvier 2015
REFFANNES	du 19 janvier 2015
LE RETAIL	du 22 janvier 2015
ST AUBIN LE CLOUD	du 5 février 2015
SAINT CHRISTOPHE SUR ROC	du 20 janvier 2015
ST GEORGES DE NOISNE	du 20 janvier 2015
ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME	du 13 janvier 2015
ST GERMIER	du 9 janvier 2015
ST LAURS	du 20 janvier 2015
ST LIN	du 22 janvier 2015
ST MARC LA LANDE	du 5 février 2015
ST MAIXENT DE BEUGNE	du 23 février 2015
ST MARTIN DU FOUILLOUX	du 12 janvier 2015
ST PARDOUX	du 9 février 2015
ST PAUL EN GATINE	du 26 janvier 2015
SAURAI	du 22 janvier 2015
SCILLE	du 24 février 2015
SECONDIGNY	du 20 janvier 2015
SOUDAN	du 19 janvier 2015
SOUTIERS	du 19 février 2015
LE TALLUD	du 10 février 2015
THENEZAY	du 12 janvier 2015
VASLES	du 19 janvier 2015
VAUSSEROUX	du 6 février 2015
VAUTEBIS	du 5 février 2015
VERNOUX EN GATINE	du 12 février 2015
VERRUYES	du 14 janvier 2015

VIENNAY

du 28 janvier 2015

VOUHE

du 19 janvier 2015

par lesquelles ils acceptent les statuts modifiés et notamment l'introduction de la compétence « production et revente d'énergies renouvelables sur le patrimoine du SMEG » ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de ADILLY, COUTIERES et PARTHENAY dans le délai imparti, valant avis favorable, conformément à l'article L5211-17 du CGCT ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de L'ABSIE du 26 janvier 2015 par laquelle il émet un avis défavorable à la modification statutaire relative à l'introduction de la compétence « production et revente d'énergies renouvelables sur le patrimoine du SMEG » ;

VU les statuts actualisés ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté institutif du 13 décembre 1993 modifié est ainsi rédigé (les modifications figurent en caractères gras) :

« Article 1<sup>er</sup> : Il est constitué entre les communes de :

- Adilly, l'Absie, Allonne, Amailloux, Aubigny, Azay sur Thouet, Beaulieu sous Parthenay, Le Beugnon, Le Busseau, La Boissière en Gâtine, Champdeniers St Denis, Chantecorps, La Chapelle Bâton, La Chapelle Bertrand, La Chapelle Thireuil, Châtillon sur Thouet, Clavé, Cours, Coutières, Doux, Fenioux, Fénerly, La Ferrière, Fomperron, Les Forges, Gourgé, Les Groseillers, Lageon, Lhoumois, Mazières en Gâtine, Ménigoute, Neuvy Bouin, Oroux, Pamplicie, Parthenay, La Peyratte, Pompaire, Pougne Hérisson, Pressigny, Puy Hardy, Reffannes, Le Retail, St Aubin le Cloud, Saint Christophe sur Roc, St Georges de Noisé, St Germain de Longue Chaume, St Germier, St Laurs, St Lin, St Marc la Lande, St Martin du Fouilloux, St Maixent de Beugné, St Pardoux, St Paul en Gâtine, Saurais, Scillé, Secondigny, Soudan, Soutiers, Le Tallud, Thénezay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux en Gâtine, Verruyes, Viennay, Vouhé,

un syndicat qui prend la dénomination de "syndicat mixte des Eaux de la Gâtine".

Article 2 : Le syndicat exerce les compétences optionnelles suivantes :

- distribution d'eau potable ;
- production d'eau potable ;
- collecte et traitement des eaux usées ;
- service public d'assainissement non collectif :
  - o missions obligatoires : zonage, contrôle de conception, contrôle de réalisation, contrôle de bon fonctionnement
  - o missions facultatives à la demande des usagers : étude de sol, entretien des installations, réhabilitation des installations
- entretien des bornes d'incendie connectées aux réseaux d'eau potable et d'eau brute (conditions techniques et financières définies par convention avec les adhérents).
- Production d'eau brute ;
- Distribution d'eau brute ;
- **Production et revente d'énergies renouvelables sur le patrimoine du SMEG.**

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé 23, rue de Beaulieu, à POMPAIRE (79200).

Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale autres que ceux primitivement membres peuvent être admis à faire partie du syndicat. Les nouveaux adhérents devront accepter l'ensemble des dispositions contenues dans les présents statuts.

Article 6 : Une collectivité adhérente peut se retirer du syndicat avec le consentement du comité du syndicat. Celui-ci fixe, en accord avec l'assemblée délibérante de cette collectivité, les conditions auxquelles s'opèrent le retrait telles que prévues dans l'article 5211-19 du CGCT.

Article 7 : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes.

Le nombre de délégués de chacune des communes adhérentes est fixé à 1 par tranche de 1000 habitants (référence population totale INSEE).

Le mandat des délégués des collectivités expire à la date de renouvellement des instances élues qu'ils représentent.

Chaque délégué possède un suppléant chargé de remplacer le titulaire lors des réunions du Comité du syndicat. Dans ce cas, le suppléant a voix délibérative.

Le comité du syndicat se réunit au moins une fois par semestre ou encore sur convocation du Président, ou sur demande de plus de la moitié des membres.

Article 8 : Lors de sa première réunion, le comité du syndicat est présidé par le doyen d'âge. Celui-ci prévoit notamment la constitution d'un bureau du syndicat composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents. Le bureau du syndicat est élu dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT.

Article 9 : La contribution financière des membres fait partie, en application de l'article L.5212-19 du CGCT des recettes du syndicat au même titre que le produit des taxes et redevances correspondant aux services du syndicat.

Le comité du syndicat peut décider d'appeler les contributions des membres en fonction des nécessités du service : le comité du syndicat décide alors des règles d'appel à contribution.

Article 10 : Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le Trésorier de Parthenay.

Article 11 : les statuts actualisés sont annexés au présent arrêté ».

## **ARTICLE 2** :


Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de Parthenay et le Président du syndicat mixte des eaux de la Gâtine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et notifié à :

- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Mmes et MM. les Maires des communes adhérentes.

A NIORT, le 17 AVR. 2015

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

  
Simon FETET

